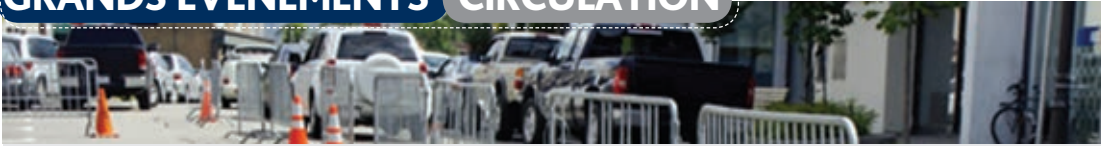




GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici des événements qui auront prochainement un effet sur la circulation :

Les Grands Feux Loto-Québec – Du 6 au 24 août 2016

Information : www.lesgrandsfeux.com

Service de navettes pour accéder directement au site

En raison des importants travaux dans le secteur de la traverse, de 19 h 30 à 23 h, la population est fortement encouragée à utiliser le service de navettes mis en place pour accéder directement au site du quai Paquet. Des départs fréquents se feront à partir du stationnement de Desjardins Assurances générales, situé au 6300, boulevard Guillaume-Couture, près du Club de golf de Lévis. Ce service est offert en collaboration avec la Société de transport de Lévis (STL) au coût de 1 \$ par passage.

Marathon SSQ Lévis-Québec – Le dimanche 28 août 2016

Information : www.marathonquebec.com

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir l'eau, fermetures de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au ville.levis.qc.ca/alertes ou à la page Twitter au twitter.com/villedelevis.

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : visitezlevis.com

Collecte des matières résiduelles

Info-collecte :  418 835-8225

À quelle heure sont effectuées les collectes de matières résiduelles?

Toutes les collectes des matières résiduelles débutent dès 7 h le matin. Les bacs roulants doivent être déposés en bordure de rue au plus tôt à 19 h la veille de la journée de votre collecte ou au plus tard à 7 h le matin de votre collecte. Même si les camions ont l'habitude de passer selon un horaire fixe, il se peut pour diverses raisons qu'ils passent plus tôt ou plus tard. **Prenez l'habitude de toujours sortir vos bacs avant 7 h le matin de la collecte.**

Horaire d'été des écocentres

Lévis 3443, rue de Vulcain, Lévis Du 13 avril au 15 novembre		Saint-Lambert 517, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
Lundi	Fermé	Lundi au vendredi	9 h à 17 h
Mardi au vendredi	8 h à 20 h	Samedi	9 h à 16 h
Samedi et dimanche	8 h à 16 h	Dimanche	9 h à 16 h

Pour les détails, consultez le guide du tri à ville.levis.qc.ca, section *Environnement et collectes*.

Vente-débarras

Lorsque vous désirez vous départir de certains objets qui ne vous sont plus utiles, vous pouvez organiser, chez vous, une vente-débarras.

À Lévis, les ventes-débarras sont permises les samedis, dimanches et lundis des fins de semaine de la Journée nationale des patriotes (23 mai) et de la fête du Travail (5 septembre). En cas de pluie, la vente-débarras peut être reportée à la fin de semaine suivante.

Toute vente-débarras doit respecter les conditions suivantes :

- Les présentoirs ne nuisent pas à la circulation sur le trottoir ou dans la rue;
- Toute enseigne ou affiche doit être placée à l'intérieur des limites du terrain de la personne qui organise une vente;
- Les objets non vendus, les présentoirs ainsi que les enseignes ou affiches doivent être enlevés à la fin de la période autorisée.



Pour tout savoir sur la rentrée culturelle à Lévis !



La brochure culturelle *Rentrée culturelle* et *Sorties Bibliothèques* sera livrée cette semaine dans votre boîte aux lettres. Surveillez votre courrier pour connaître les activités culturelles offertes à Lévis cet automne !

Cet été, embarquez!

Les Dimanches marins au Lieu historique national du chantier A.C. Davie

Conférences-causeries

Le 28 août à 13 h 30 :

La Cunard & Allan Lines par Martin Matte



Visites libres et guidées du mardi au dimanche de 10 h à 17 h.

Consultez la programmation détaillée www.acdavie.com

6210 rue St Laurent | 418 838-8202



Du mois de mai au mois de septembre 2016, le Service de police de Lévis prévoit effectuer quatre opérations sonomètre dans le but d'appliquer la réglementation en vigueur auprès des conducteurs de motocyclettes et cyclomoteurs qui circuleront avec un système d'échappement dépassant les limites permises. Ainsi, le Service de police vise à réduire le nombre de plaintes relatives au bruit trop élevé, causé par des équipements non conformes.

Normes

Le niveau sonore d'un système d'échappement ne doit pas excéder un seuil établi en fonction des normes de fabrication de Transport Canada.

- Vitesse de rotation du moteur constante ou variable : 100 décibels pour une moto et 90 décibels pour un cyclomoteur;
- Vitesse de rotation du moteur au ralenti : 92 décibels pour une moto et 82 décibels pour un cyclomoteur.

Infraction

Si un véhicule n'est pas conforme, son propriétaire est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$. Si le contrevenant refuse de collaborer à la prise de la mesure du niveau sonore, il est passible d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

Les propriétaires sont invités à communiquer avec leur concessionnaire afin de s'assurer que leur véhicule respecte le nombre de décibels prescrit par la réglementation.

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-110****PROJET : Entretien des lieux d'élimination de la neige usée**

Description des services : La Ville de Lévis demande des soumissions pour l'entretien de ses 3 sites d'élimination de neige usée pour une période de 5 ans.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

Mme Josée Pouliot, Tél.: 418 835-8527

Réception des soumissions : avant 14 h, heure en vigueur localement, le 13 septembre 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUSMISSIONNAIRES

Une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure à un (1) million de dollars doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité des marchés financiers. L'entreprise qui répond au présent appel d'offres doit être autorisée à la date du dépôt de sa soumission.

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 19 août 2016

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-55-113****Services professionnels en génie civil et maritime pour le projet de réfection du quai Impérial**

Description des services : La Ville de Lévis désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en génie civil et maritime pour la réfection par enrochement de la partie est du quai Impérial. La Ville désire aussi prolonger, si possible, l'enrochement de la partie ouest du quai, dans le secteur de l'entrée des bateaux à la marina, afin de mieux la protéger contre les intempéries.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

Mme Pauline Demeule, Tél.: 418 835-4937

Réception des soumissions : avant 11 h, heure en vigueur localement, le 9 septembre 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec) G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUSMISSIONNAIRES

À compter du 1^{er} septembre 2016, le marché est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO). Cela signifie que le contrat est ouvert non seulement aux entreprises du territoire de la Ville de Lévis, mais également à celles de l'ensemble de la province de Québec et à celles de l'Ontario.

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires) en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 24 août 2016

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Avis aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2016-16-15 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (seuils d'exclusivité et densité minimale dans les pôles, noyaux de proximité et noyaux traditionnels)

Lors d'une séance tenue le 27 juillet 2016, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2016-16-15 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce Projet de règlement a pour objet d'apporter quelques ajustements aux seuils d'exclusivité et aux normes de densité minimale réservés aux pôles structurants, aux noyaux de proximité et aux noyaux traditionnels.

Ce Projet de règlement vise les parties du territoire de la Ville illustrées par les croquis dans la page suivante :

VOIR LES CROQUIS DANS LA PAGE SUIVANTE

Résumé du Projet de règlement et du document prévu au premier

alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le Projet de règlement RV-2016-16-15 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (seuils d'exclusivité et densité minimale dans les pôles, noyaux de proximité et noyaux traditionnels) vise à :

- Préciser que les parties de l'affectation « Pôle structurant » situées à proximité de l'autoroute sont particulièrement susceptibles d'accueillir les grandes surfaces commerciales en raison de leur besoin en transport automobile ;
- Préciser que l'hébergement touristique se distingue des autres établissements de service quant à sa localisation puisque ce type de service se retrouve à proximité d'attraits touristiques ou de grandes entreprises ;
- Modifier les seuils d'exclusivité prévus dans les affectations « Pôle structurant », « Noyaux de proximité » et « Noyau traditionnel » afin de spécifier qu'ils ne s'appliquent pas à l'hébergement touristique pour la raison évoquée au point précédent ;
- Modifier les seuils d'exclusivité prévus dans l'affectation « Noyau de proximité de type 1 » afin qu'ils soient identique à ceux prévus dans l'affectation « Pôle structurant » puisque les objectifs de densification et la desserte en transport collectif prévue est similaire ;
- Remplacer la densité résidentielle nette minimale exigée dans les parties de l'affectation « Pôle structurant » située aux abords de l'autoroute qui est de 70 logements par hectare par une densité résidentielle nette minimale de 22 logements par hectare ;
- Spécifier que les seuils d'exclusivité prévus dans les affectations « Noyau de proximité » et « Noyau traditionnel » ne s'appliquent par pour les établissements qui atteignent ces seuils et qui étaient situés à l'extérieur de celles-ci en date du 26 juin 2012 ;
- Préciser que le coefficient d'occupation au sol minimum prévu dans l'affectation « Noyau de proximité » s'applique seulement aux noyaux de proximité de type 1 ;
- Préciser que les exigences en matière de stationnement souterrain prévues pour l'affectation « Noyau de proximité » s'applique uniquement aux noyaux de proximité de type 1 ;
- Modifier la carte des grandes affectations du territoire afin de remplacer une affectation « Consolidation urbaine » par une affectation « Artère commerciale » situé de part et d'autre de l'avenue Taniata entre la 3^{ème} Rue et l'autoroute Jean-Lesage tel qu'il était prévu lors du premier projet de Règlement RV-2015-15-04 modifiant le règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'illustré ci-après.

Advenant l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement numéro RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de

développement révisé, la Ville devra intégrer dans son plan et ses règlements d'urbanisme des dispositions visant à assurer la conformité aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Les règlements suivants devront être modifiés afin de :

Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

- Intégrer les orientations relatives à la localisation de l'hébergement touristique ;
- Intégrer les normes relatives aux seuils d'exclusivité ;
- Intégrer les normes relatives aux densités résidentielles pour l'affectation « Pôle structurant » ;
- Intégrer les normes relatives aux densités bâties pour l'affectation « Noyau de proximité » ;
- Modifier la carte des affectations du territoire.

Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

- Intégrer les normes relatives aux seuils d'exclusivité ;
- Intégrer les normes relatives aux densités résidentielles pour l'affectation « Pôle structurant » ;
- Intégrer les normes relatives aux densités bâties pour l'affectation « Noyau de proximité ».

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement sera tenue par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville le 15 septembre 2016 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la commission expliquera la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville. Elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement, le document prévu à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le résumé de ceux-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de la Direction de l'urbanisme, situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 août 2016

AVIS PUBLIC**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2016-15-55****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2016-15-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 27 juin 2016, est entré en vigueur le 6 août 2016.

Ce règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone C2411, les usages du groupe P1, service communautaire, et de prévoir des normes applicables à ces usages.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 août 2016

AVIS PUBLIC**ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est qui aura lieu le **mercredi 14 septembre 2016, à 19 h**, à la salle du conseil d'arrondissement, (Centre civique), 959, rue Nolin, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Dérogation mineure visant à :

- Régulariser au 703, avenue Taniata, Lévis, lot 2 693 075, une superficie minimale de 484,3 mètres carrés et une largeur minimale de 15,6 mètres, pour un terrain desservi, ainsi qu'une marge de recul latérale minimale de 1,7 mètre du côté nord-ouest pour un bâtiment principal afin d'occuper l'immeuble en cause par un ou des commerces du groupe C1 autorisé dans la zone H1614, alors que les articles 16 et 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une superficie minimale de terrain de 726 mètres carrés et une largeur minimale de 22 mètres, pour un terrain

desservi, ainsi qu'une marge de recul latérale minimale de 3 mètres, pour un immeuble occupé par un ou des commerces du groupe C1 ;

- Permettre au 1907, rue Sainte-Hélène, Lévis, lot 2 060 245, la construction, pour une habitation unifamiliale isolée, d'un troisième garage détaché avec une superficie maximale de 100,34 mètres carrés, représentant 79,5% de celle du bâtiment principal et d'une hauteur maximale de 7,01 mètres, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit un nombre maximal d'un seul garage détaché pour ce type d'habita-

tion, une superficie maximale de 75 mètres carrés, sans jamais excéder 75% de celle du bâtiment principal, et une hauteur maximale de 5 mètres ;

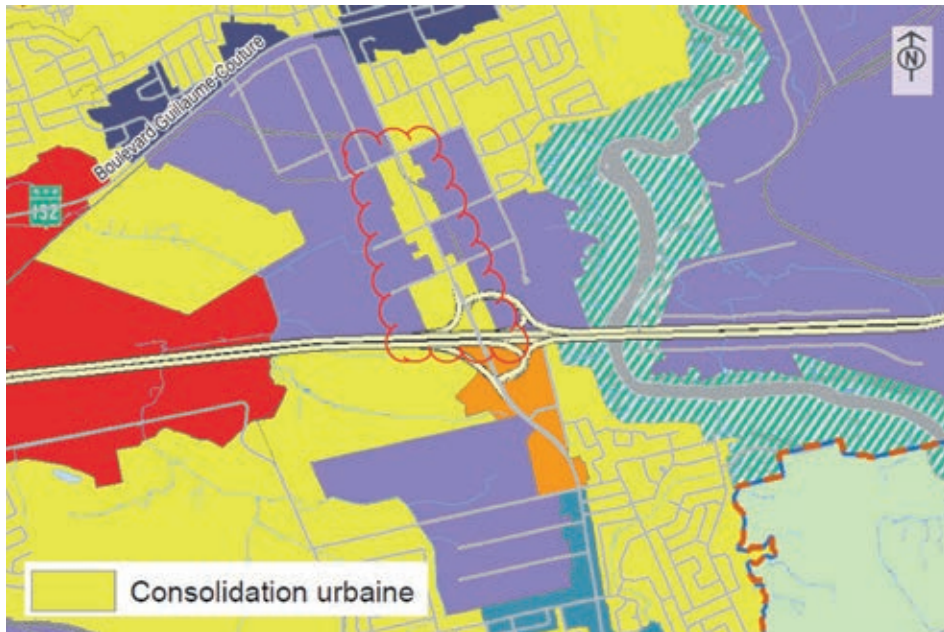
- Permettre au 7392, rue de l'Étourneau, Lévis, lot 2 381 018, la construction d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul avant minimale de 7,60 mètres pour un tel garage attenant ;
- Permettre au 1101, chemin du Sault, Lévis, lot 2 154 034, un accès véhiculaire simple d'une largeur maximale de 8,5 mètres pour une habitation

unifamiliale isolée, alors que l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une largeur maximale de 6,5 mètres pour un accès véhiculaire simple pour une habitation unifamiliale isolée ;

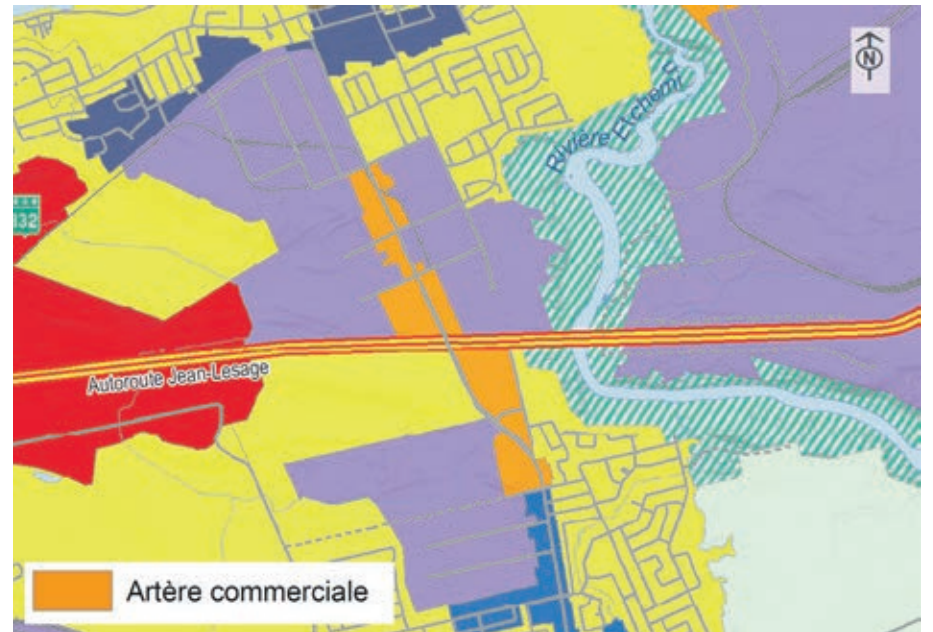
Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe
Chef de service

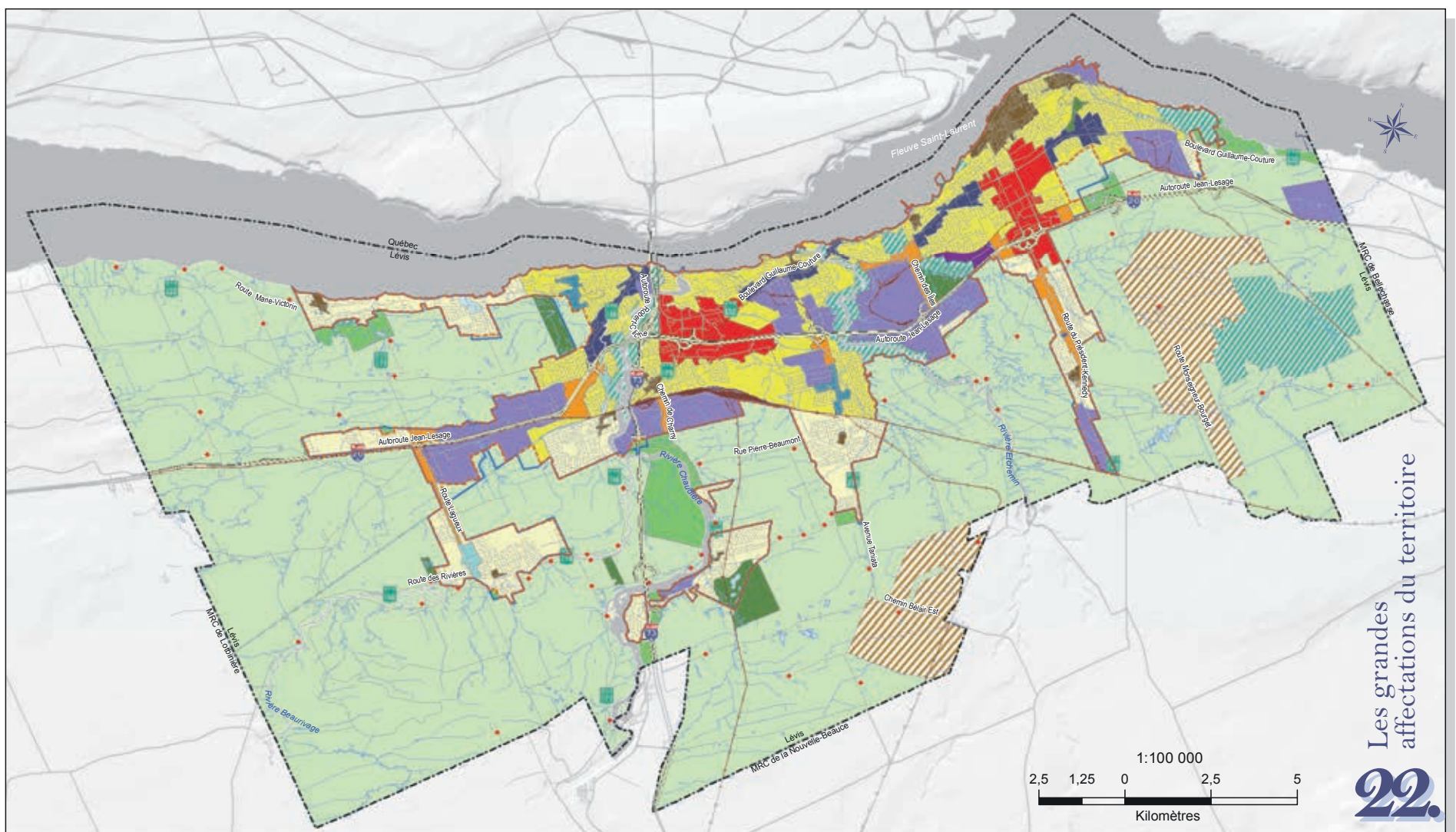
Le 24 août 2016



Croquis avant modification - RV-2016-16-15



Croquis après modification - RV-2016-16-15



Les grandes affectations du territoire



SAD
2016

- ♦ Ilot déstructuré
- Consolidation urbaine
- Consolidation périurbaine
- Artère commerciale
- Pôle structurant
- Noyau traditionnel
- Noyau de proximité 1
- Noyau de proximité 2
- Noyau de proximité 3
- Noyau de proximité 4
- Zone d'affaires et d'innovation
- Industrielle
- Récréo-écologique
- Récréation
- Rurale
- Ressources
- Élevage contraignant
- Quai en eau profonde
- Périmètre d'urbanisation
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Limite municipale

Date: Avril 2016
Cartographie: Renée Brochu
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)
Source: Ville de Lévis

Dominic DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme
Pierre ASSELIN, urbaniste
Marie-Jeanne GAGNON-BEAULIEU, urbaniste

